



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 11 avril 2023

### Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, DEVAUX Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS,
- Madame TOMAELLO, Directeur général.

### Excusé :

- Monsieur JACQUEMIN, Echevin.

## ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la demande de **Monsieur PERREAUX Grégory**, domicilié rue des Acacias n°10 à 6792 HALANZY, qui organise un **barbecue de quartier le 05 août 2023** sis rue des Acacias à 6792 HALANZY ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence de 20 à 50 personnes représentant les riverains de la rue citée au paragraphe ci-dessus et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1 :**

En raison de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront **interdits sis rue des Acacias à 6792 HALANZY, le samedi 05 août 2023 de 09h00 à 00h00**, à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs et pour les services de secours.

### **Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

**Article 3 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

La Directrice Générale,  
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 12 avril 2023

Le Président,  
(s) KINARD F.

La Directrice Générale,  
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.

